

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 mai 2024 à 19 h
4240, rue de Bordeaux**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement
Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des loisirs, des sports et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

CA24 25 0097

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA24 25 0098**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 2, 11 et 25 avril 2024.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 2, 11 et 25 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Katia Bazouamon	M. le maire	La sécurité autour de l'école sec. Jeanne-Mance (plus de présence policière et ajout d'une traverse piétonne Rachel / Dorion)
Caleb Gariépy-St-Laurent	M. le maire	Parc Lafontaine (pouvons-nous ajouter des tables de piquenique)
Tracy Joseph	M. le maire	Transport en commun (pourquoi il y a des frais pour le TC et le bixi pour les étudiants)
Salmar Al-Gburi	M. le maire	Club sportif
Anonyme	M. le maire	Besoin d'entretien de l'avenue Bureau
Bernard Janelle	M. le maire	Pickelball
Claude De Denus	M. le maire	Blocage rues Garnier et Gilford
Guillaume Murphy	M. le maire	Consultation règlement d'urbanisme sur le patrimoine (Coop Le Châtelet)
Karine Amrani	M. le maire	État de la rue Sherbrooke
Pierre-Alain Cotnoir	M. le maire	Réforme du règlement d'urbanisme sur le patrimoine (Coop Le Châtelet)
Stéphane Guidoin	M. le maire	Dépôt d'ordure sur l'espace public (Pauline-Julien près voie ferrée)
Suzanne Craig	M. le maire	Circulation à venir quartier de Lorimier (déviateur Gilford / Garnier)
Ariel Herman	M. le maire	Parc Lafontaine (demande d'espace dédié à la danse en patin à roulettes, rue Émile-Duployée)
Johan Kempkens	M. le maire	Musique amplifiée dans le parc Jeanne-Mance (campements sur Duluth entre du Parc et Esplanade)
Harry Kempkens	M. le maire	Itinérance avenue Duluth (campements sur Duluth entre du Parc et Esplanade)

Antoine Dupin	M. le maire	Problématique de stationnement zone 44 (en lien avec les chantiers Boucher, Mentana, etc.)
Léonardo Nieto	M. le maire	État de la rue Prince-Arthur

Questions reçues via le formulaire disponible en ligne

Requérant(e)	Membre visé	Question
Robin Boisvert	M. le maire	Bonjour, On ne saisit pas bien que la saison du Théâtre de Verdure soit juste du 28 juin au 26 août. Alors que la saison estivale est plutôt du 1er mai au 30 septembre. Le théâtre extérieur a été Fermé pendant 8 ans et rénové avec plus de 8 millions de notre argent collectif. Pourriez-vous y présenter, au minimum, des films du 15 mai au 30 septembre svp? merci
Valérie Cusson	M. le maire	Est-il possible de régler une fois pour tout l'écoulement des eaux sur le coin Esplanade / Mont Royal. Je traverse au moins 2 fois par jour avec mon chien cet endroit car c'est un passage piéton. En bonne citoyenne, je traverse à cet endroit car c'est l'endroit désigné au sol et les voitures me laissent passer. Les cyclistes aussi doivent utiliser cet endroit car il y a une piste cyclable. Mais, à chaque fois qu'il pleut et durant les jours subséquents, cet endroit déborde et demeure inondé et boueux durant plusieurs jours. Je dois alors traverser n'importe où, rendant dangereux la traversée. Les cyclistes aussi. L'an dernier, au printemps, j'ai aidé un homme en chaise roulante pris dans la glace cassée et remplie d'eau. C'est inacceptable.
Augustin Bolduc	M. le maire	Je suis un élève de l'école secondaire Jeanne-Mance, dans programme BDMB depuis 5 ans. J'ai signé la pétition pour des terrains de basket extérieur sur le Plateau, et j'ai participé à une entrevu de Radio-Canada à ce sujet. En septembre 2022, Valérie Plante a déclaré que Montréal était une ville de basketball. Nous savons qu'un terrain de basketball est prévu à l'extrémité du Mile End, sous le viaduc. Quel est le plan pour un terrain de basketball extérieur dans l'Est du Plateau? Comme il s'y trouve déjà des terrains pour d'autres sports d'équipe, et comme le Plateau manque cruellement de terrains de basketball, un terrain devait être fait au parc Lafontaine. Est-ce possible d'obtenir un calendrier pour la construction d'un tel terrain extérieur dans le parc Lafontaine? Avec la montée de la popularité du basketball à Montréal et l'absence de terrain extérieur convenable sur le Plateau Mont-Royal, quels sont les plans de la Ville, de l'arrondissement, du secteur De Lorimier, pour répondre aux besoins des citoyens du quartier à cet égard?
Marion Pelletier	M. le maire	Bonsoir, De plus en plus d'étudiants de l'école Jeanne-Mance se rendent à l'école à vélo via les pistes cyclables. Par contre, certains jours il est presque impossible de trouver un support à vélo libre. Est-ce que l'arrondissement pourrait ajouter des supports à vélos sur les trottoirs des rue Rachel, de Bordeaux et Marianne? Merci, Marion Pelletier secondaire 4

CA24 25 0099

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil

CA24 25 0100

Octroi d'un contrat à la firme Hut Architecture inc., visant la fourniture de services professionnels pour la réfection du bâtiment Bain Lévesque pour une dépense totale de 810 844,66 \$, taxes incluses, comportant des contingences au montant de 97 301,36 \$ et des incidences de 64 867,57 \$, dans le cadre de l'appel d'offres public DSARCCG54-24-03 - (1 Soumissionnaire conforme).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat de 648 675,73 \$ taxes incluses à la firme Hut Architecture inc, pour des honoraires professionnels du projet de réfection du Bain Lévesque.

D'autoriser une dépense totale de 810 844,66 \$ toutes taxes incluses, comprenant les contingences de 15% et les incidences de 10%, afin de réaliser l'ensemble du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1249746003

CA24 25 0101

Octroi d'un contrat de 309 857,63 \$, taxes incluses, à la firme Les Entreprises Géniam, pour le projet de déconstruction de la maison du jardinier située au 60, rue Milton, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 433 800,68 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, dans le cadre de l'appel d'offres public DSARCCG54-24-02 - (Deux soumissionnaires conformes).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat de 309 857,63 \$ taxes incluses à la firme Les Entreprises Géniam, pour le projet de déconstruction de la maison du jardinier situé au 60 rue Milton.

D'autoriser une dépense totale de 433 800.68 \$ toutes taxes incluses, comprenant les contingences de 20% et les incidences de 20%, afin de réaliser l'ensemble du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1243945006

CA24 25 0102

Octroi d'un contrat à la firme Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de planage et de revêtement de la rue Rivard, entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est, et la construction de dos d'âne sur diverses rues, pour un montant de 316 284,96 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 342 889,00 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 26 604,05 \$ et les contingences de 28 753,18 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public DDTET54-24-02 (six soumissionnaires - cinq soumissionnaires conformes).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer à la firme Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de planage et de revêtement de la rue Rivard entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est et la construction de dos d'âne sur diverses, au prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 287 531,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DDTET54-24-02.

D'autoriser une dépense de 342 889,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage et de revêtement de la rue Rivard entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est et la construction de dos d'âne sur diverses de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser une dépense de 28 753,18 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense de 26 604,05 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1247617001

CA24 25 0103

Octroi d'un financement maximal et non récurrent de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Alliance des commerçants de l'avenue du Parc, et approbation du projet de convention à cet effet.

ATTENDU l'appel à projets du Service de développement économique pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;

ATTENDU le dépôt et l'acceptation du projet Structuration associative et revalorisation du secteur Milton-Parc soumis par l'Alliance des commerçants de l'avenue du Parc;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Alliance des commerçants de l'avenue du Parc.

D'approuver le projet de convention de contribution financière, dont copie est jointe au sommaire décisionnel.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1240318005

CA24 25 0104

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 9 450 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 9 450 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
La Maison de l'Amitié	La distribution des végétaux et événement <i>Cultivons le Plateau</i> - Édition 2024	4 950 \$
La Maison d'Aurore	La distribution des végétaux aux résident.es de l'arrondissement - Édition 2024	4 500 \$
TOTAL :		9 450 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1243945005

CA24 25 0105

Octroi d'un soutien financier maximal de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin », et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des

jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin ».

D'approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. pour la période du 17 juin au 16 août 2024 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1249234001

CA24 25 0106

Octroi d'une contribution financière maximale de 5000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Jardins pour tous, afin d'assurer la propreté du projet d'agriculture urbaine qui se trouve aux abords du jardin Notman, au coin des rues Milton et Clark, et approbation de la convention à cet effet.

ATTENDU que « Jardins pour tous » permettra à des personnes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public tout en permettant d'assurer la propreté de ce site névralgique;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et de son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer une contribution financière maximale de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à « Jardins pour tous », afin d'assurer la propreté du jardin collectif qui se trouve aux abords du jardin Notman, pour l'année 2024.

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe au dossier décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1244932002

CA24 25 0107

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société d'Histoire du Plateau-Mont-Royal, pour l'embauche d'un ou d'une archiviste, pour traitement de fonds d'archives et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
La Société d'Histoire du Plateau-Mont-Royal	Embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1243945004

CA24 25 0108

Octroi d'un soutien financier aux organismes Jardin Rivard, Jardin communautaire Mile-End et Jardin communautaire De Lorimier, pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet, pour la période du 7 mai au 1er novembre 2024.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier aux organismes sans but lucratif suivants pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 7 mai au 1^{er} novembre 2024 :

Organisme	Montant
Jardin Rivard	881 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 407 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 656 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1249518003

CA24 25 0109**Demande au conseil de la ville de prolonger les heures d'admission dans les commerces durant les promotions commerciales des Sociétés de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis.**

VU les périodes de prolongation qui ont été demandées pour des promotions commerciales autorisées par la résolution CA24 25 0044 adoptée le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial de l'avenue Mont-Royal auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent :

- Entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du jeudi 6 juin au dimanche 9 juin, jusqu'à 23:00.
- Entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du jeudi 22 août au dimanche 25 août, jusqu'à 23:00.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent:

- Entre la rue Sherbrooke et l'avenue Laurier, du jeudi 6 juin au dimanche 9 juin, jusqu'à 23:00.
- Entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du jeudi 6 juin au dimanche 16 juin, jusqu'à 23:00.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent :

- Entre les rues Roy et Gilford, du vendredi 24 mai au dimanche 26 mai, jusqu'à 23:00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1240318004

CA24 25 0110**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2024.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1249248004

CA24 25 0111

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1249331002

CA24 25 0112

Ordonnances relatives aux promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'édition 2024.

VU l'adoption du calendrier des promotions commerciales et des piétonnisations de l'année courante par la résolution CA24 25 0044 du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter en vertu de l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses dans le cadre de toutes les promotions commerciales cochées au tableau paraissant à ce sommaire décisionnel;

D'édicter en vertu de l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance en façade des commerces sur les territoires de l'Association des Gens d'affaires du Mile End et de la Société de développement commercial Avenue Laurier Ouest, les 25 et 26 mai 2024;

D'édicter en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Laurier, du 4 au 10 juin et, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du 4 au 19 juin;

D'édicter en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue l'avenue du Mont-Royal, du 28 août au 2 septembre 2024;

D'édicter en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford, du 21 au 27 mai;

D'édicter en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Urbain, les 25 et 26 mai;

D'édicter en vertu de l'article 40.4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. C.O-0.1), une ordonnance autorisant la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses dans les cas suivants :

- jusqu'à 1 h du jeudi 6 au samedi 8 juin, du jeudi 22 au samedi 24 août, ainsi que jusqu'à 23 h les dimanches 9 juin et 25 août, dans le cadre des foires commerciales à se tenir sur l'avenue du Mont-Royal et identifiées au tableau inséré à la section Description du présent sommaire décisionnel;
- jusqu'à 23 h les jeudis, vendredis et samedis, 13, 14 et 15 juin, 15, 16 et 17 août et 19, 20 et 21 septembre, dans le cadre des trois promotions commerciales à se tenir sur l'avenue Duluth et identifiées au tableau inséré à la section Description du présent sommaire décisionnel;
- jusqu'à jusqu'à 23 h les dimanches 9 et 16 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 23 h le dimanche 9 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les avenues du Mont-Royal et Laurier;
- jusqu'à 1 h les lundi, mardi et mercredi, 10, 11 et 12 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 1 h le lundi 10 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les avenues du Mont-Royal et Laurier;
- jusqu'à 3 h les jeudis, vendredis et samedis, 6, 7, 8, 13, 14 et 15 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 3 h les jeudi, vendredi et samedi, 6, 7 et 8 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les avenues du Mont-Royal et Laurier;
- jusqu'à 3 h les jeudi, vendredi et samedi, 29, 30 et 31 août, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à jusqu'à 23 h le dimanche 1er septembre sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

D'édicter en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant la distribution d'échantillons et de bouchées sur les domaines public et privé, dans le cadre de toutes les promotions commerciales identifiées dans le tableau inséré à la section Description du présent sommaire décisionnel et aux dates et heures inscrites au calendrier des promotions commerciales adopté le 11 mars 2024;

D'édicter en vertu de l'article 8 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant l'occupation des trottoirs et contre-trottoirs à des fins de vente et d'animation, les 25 et 26 mai, sur les territoires de l'Association des Gens d'affaires du Mile End et de la Société de développement commercial Avenue Laurier Ouest;

D'édicter en vertu de l'article 8 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant la cuisson et la vente d'aliments sur les domaines public et privé, dans le cadre de toutes les promotions commerciales identifiées dans le tableau inséré à la section Description du présent sommaire décisionnel et aux dates et heures inscrites au calendrier des promotions commerciales adopté le 11 mars 2024;

D'édicter en vertu de l'article 8 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public dans le cadre des activités de l'avenue du Mont-Royal, de l'avenue Duluth et des festivals sur le boulevard Saint-Laurent identifiées dans le tableau inséré à la section Description du présent sommaire décisionnel et aux dates et heures inscrites au calendrier des promotions commerciales adopté le 11 mars 2024;

D'édicter en vertu de l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain*(R.R.V.M. c. P-12.2), une ordonnance autorisant le marquage de la chaussée à la craie et à la peinture écologique et soluble, dans le cadre de toutes les promotions commerciales identifiées dans le tableau inséré à la section Description du présent sommaire décisionnel et aux dates et heures inscrites au calendrier des promotions commerciales adopté le 11 mars 2024, exception faite de l'avenue Duluth.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1240318006

CA24 25 0113

Ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, de l'approche Est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Fabre.

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel de la rue Fabre;

ATTENDU QUE l'interdiction du virage à gauche en provenance de l'est, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, à l'intersection des rues Saint-Grégoire et Fabre :

" éliminera le transit véhiculaire sur la rue Fabre en provenance de l'avenue Papineau lors de la période de pointe du matin;

" améliorera la sécurité des résidents, incluant plusieurs enfants, se déplaçant dans le secteur.

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, de l'approche est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Fabre, excepté les résidents.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1246768005

CA24 25 0114

Ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche de l'approche Est et de virage à droite de l'approche Ouest, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, à l'intersection de la rue Masson et de la rue Chabot.

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel de la rue Chabot ainsi que la présence du parc De Lorimier fréquenté par plusieurs enfants;

ATTENDU QUE l'interdiction du virage à gauche en provenance de l'est et du virage à droite en provenance de l'ouest, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, à l'intersection des rues Masson et Chabot :

- " éliminera le transit véhiculaire sur la rue Chabot lors de la période de pointe du matin;
- " améliorera la sécurité des piétons et des enfants se déplaçant dans le secteur.

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche de l'approche est et de virage à droite de l'approche ouest, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, à l'intersection de la rue Masson et de la rue Chabot, excepté les résidents.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1246768004

CA24 25 0115

Ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, de l'approche Est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Chambord.

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel de la rue Chambord ainsi que la présence de l'école primaire Paul-Bruchési;

ATTENDU QUE l'interdiction du virage à gauche en provenance de l'est, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, à l'intersection des rues Saint-Grégoire et Chambord :

- " éliminera le transit véhiculaire sur la rue Chambord en provenance de l'avenue Papineau lors de la période de pointe du matin;
- " améliorera la sécurité des piétons et des écoliers se déplaçant dans le secteur.

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, de l'approche est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Chambord, excepté les résidents;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1246768003

CA24 25 0116

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Parthenais.

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel du secteur, la présence du CPE Saint-Louis, de l'école primaire Saint-Pierre-Claver ainsi que les nombreux piétons vulnérables (tout-petits) traversant la rue Gilford;

ATTENDU QUE l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Parthenais améliorera la sécurité des piétons, des tout-petits et des cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Parthenais.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1246768002

CA24 25 0117

Ordonnance édictant une modification quant aux conditions et à la forme de l'émission des permis de stationnement réservé au secteur 294 pour les véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire optimiser l'accessibilité en stationnement aux véhicules dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou à des organismes à but non lucratif afin de favoriser la sécurité alimentaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 10 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner

les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance relative à l'émission de vignettes 294 destinées aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1246235004

CA24 25 0118

Ordonnance édictant la gratuité pour l'émission de la vignette 294 destinée aux organismes à but non lucratif, qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire contribuer à soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables ayant comme mission la sécurité alimentaire, le service de maintien à domicile, le soutien des personnes en situation d'itinérance et de dépendance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 86 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (RCA PMR 2023-12), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance afin d'accorder la gratuité pour l'émission de la vignette 294 destinée aux organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1246235003

CA24 25 0119

Ordonnance autorisant l'implantation d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, du 7 mai au 15 novembre 2024.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser l'aménagement d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, sur le boulevard Saint-Laurent, pour la période du 7 mai au 15 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1249833005

CA24 25 0120

Adoption du second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction du Développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement 2024-04 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1242583002

CA24 25 0121

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés, soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent, à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

ATTENDU QUE la SDC en collaboration avec l'AGAME sont toutes deux favorables et appuient l'événement;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;

ATTENDU QUE le festival offrira des activités familiales tout au long de la fin de semaine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2024 et qu'aucune question n'a été posée sur le projet de résolution;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation temporaire de deux terrains privés à des fins de quartier général sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogeant au titre IV et aux articles 156, 240 et 245.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile End en fête se déroule exclusivement les 25 et 26 mai prochain;
- Que l'événement se déroule uniquement sur les deux terrains privés sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent;
- Que les activités cessent à 22 h conformément au formulaire de la demande de permis du festival;
- Inclure un plan de sécurisation des sites au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à un maximum de 80 décibels;
- Prévoir des aménagements accessibles universellement et s'assurer de limiter les obstacles.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1247894001

CA24 25 0122

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de quatre logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements, situé au 3512, rue Durocher, en dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QUE le réaménagement de l'espace au sous-sol permet de retirer les stationnements pour automobiles;

ATTENDU QUE le projet propose une augmentation de la densité en raison de l'aménagement de quatre (4) logements dans un espace garage anciennement exclus du calcul de densité;

ATTENDU QUE la présence du dénivelé coté ruelle laisse une hauteur supérieure à 1 mètre entre le niveau du sol et le plafond des logements ajoutés;

ATTENDU QUE les quatre (4) nouveaux logements sont aménagés de façon à obtenir un éclairage naturel intéressant de par l'ajout de grandes fenêtres et porte vitrée;

ATTENDU QUE les nouveaux studios offerts répondront à un besoin de logements destinés à une clientèle d'étudiants;

ATTENDU QUE l'ajout de bacs de plantation permettra de verdir le site qui est entièrement minéralisé;

ATTENDU QUE l'ajout de petites terrasses sous forme de cour anglaise permet de donner un espace extérieur privé aux logements;

ATTENDU QUE les écrans d'intimité permettent de créer de petites zones délimitées et appropriables intéressantes;

ATTENDU QUE le réaménagement d'une partie du sous-sol permet la création d'une salle à déchets et une salle dédiée aux matières recyclables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher malgré le secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141, 143.1, 349.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Qu'un maximum de quatre (4) nouveaux logements soit autorisé;
- Que la densité de construction soit d'au plus 4.6;
- Que l'aménagement des quatre (4) logements soit effectué conformément aux plans signés par M. Raouf Boutros en date du 10 octobre 2023 et mis en pièces jointes;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 3,6 m² soient installés sur les terrasses des quatre (4) nouveaux logements;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 2,5 m² soient aménagés sur la terrasse commune au rez-de-chaussée et qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée;
- Que les écrans d'intimités séparant les quatre (4) nouveaux logements soient d'au plus 2 m de hauteur;
- Que les mesures de mitigations suivantes soient intégrées aux plans accompagnant la demande de permis : le rehaussement du muret de 6 pouces par rapport au niveau de la ruelle, l'étanchéisation de la dalle de fondation et du muret et l'ajout d'un drain français et des clapets;
- Qu'une garantie monétaire de 10 000\$ soit déposée avant la délivrance du permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1237894008

CA24 25 0123

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant », pour les immeubles situés aux 5157-59 et 5161-63, avenue du Parc, en dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation des bâtiments dans leur secteur et le caractère novateur du projet;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine avec sensibilisation de la population aux principes de celle-ci soutient l'engagement de la Ville de Montréal à un mode de vie plus durable;

ATTENDU QUE le projet de développement de culture aquaponique, de transformation des produits cultivés sur place, de vente et d'éducation du public répond à des valeurs de transition écologique;

ATTENDU QUE le projet maintien des logements existants dans les bâtiments;

ATTENDU QUE le projet améliore l'accessibilité universelle des bâtiments grâce à l'installation d'un ascenseur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet révisé lors de sa séance du 12 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- L'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes » soit conditionnel à la présence des usages « épicerie » et « restaurant ». En cas de cessation d'un ou des deux usages principaux, l'usage complémentaire ne pourra être maintenu;
- Des filtres à air compacts rigides avec une efficacité de filtration 85 à 99,75 % pour les particules fines 0,3 µm devront être installés. Aucun certificat d'occupation ne pourra être délivré sans le dépôt d'un document démontrant que la pose de ces derniers a été réalisée conformément aux prescriptions du fabricant;
- Une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) devra être soumise à l'arrondissement, et ce, avant la délivrance d'un premier certificat d'occupation;
- La transformation du 5161-63, avenue du Parc devra, en plus de respecter le PIIA applicable pour le secteur, tenir compte des critères suivants :
 - les interventions contemporaines s'inspirent des caractéristiques typomorphologiques du Plateau-Mont-Royal de l'unité de paysage 4.4;
 - le rez-de-chaussée propose une fenestration importante assurant le dynamisme et la communication entre l'espace public et le commerce;
 - la proposition architecturale sert de trait d'union entre les deux bâtiments adjacents.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1248398003

CA24 25 0124

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail, pour le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QUE le local a toutes les caractéristiques d'un espace commercial et qu'il serait difficile d'aménager un logement de qualité;

ATTENDU QUE la propriétaire de l'entreprise a reçu plusieurs lettres d'appui face à son commerce et son emplacement;

ATTENDU QUE la quiétude du secteur sera maintenue par les heures d'ouverture restreintes en semaine et uniquement sur rendez-vous;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du 5239, rue Saint-Denis à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que l'entrée du commerce, donnant sur la rue Saint-Denis, soit adaptée pour une clientèle à mobilité réduite;
- Qu'un support à vélos soit ajouté en façade du bâtiment comprenant quatre (4) stationnements à vélos;
- Que l'ajout d'au moins deux (2) bacs de plantation totalisant au minimum 1 m² soit prévu sur le parvis avant;
- Que la porte d'entrée soit munie d'un système d'ouverture automatique.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1247894003

CA24 25 0125

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte pour un revêtement métallique, et ce, en dérogeant aux articles 54 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), pour l'immeuble situé au 5305, rue Drolet.

ATTENDU QUE le remplacement du revêtement et le soufflage de la toiture permettront de résoudre le problème de construction qui cause un préjudice aux propriétaires;

ATTENDU QUE le revêtement de toiture sera de la même couleur que celui des bâtiments voisins, assurant ainsi une intégration harmonieuse dans le paysage architectural;

ATTENDU QUE la collaboration avec les autres syndicats de copropriété démontre une volonté commune de résoudre cette problématique pour l'ensemble du développement multi-résidentiel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte pour un revêtement métallique, et ce, en dérogeant aux articles 54 (composante d'origine doit être maintenue en bon état) et 58 (retour à la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), pour l'immeuble situé au 5305, rue Drolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1249240001

CA24 25 0126

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), afin d'autoriser un usage conditionnel de la famille « habitation » au niveau inférieur au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé au 4535 à 4539, rue Saint-Denis, en dérogation à l'article 210 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QUE le local à l'étude est vacant depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'ajout d'un logement de trois chambres permet d'accroître le parc de logements de bonne dimension dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa séance du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « de la famille habitation » à un niveau inférieur au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis aux 4535 à 4539, rue Saint-Denis, et ce, en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (RCA PMR 2023-02), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'immeuble comporte six unités de stationnement pour vélo intérieur;
- Que l'ensemble des sorties de ventilation (salle de bain, cuisine, sécheuse) soient situées sur le toit de l'immeuble;
- Que tous les équipements mécaniques soient installés sur le toit de l'immeuble;
- Que la cour anglaise soit enlevée en retirant le béton et en remplissant jusqu'au niveau du trottoir, s'assurant que tout l'espace devient perméable;
- Qu'un plan d'aménagement paysager, préparé par un.e architecte de paysage, maximise la perméabilité et la végétalisation des cours avant et intérieure.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- L'aménagement du logement au rez-de-jardin du 4535, rue Saint-Denis, devra permettre un accès direct à la cour intérieure.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1248398006

CA24 25 0127

Demande au Directeur de l'état civil de désigner Madame Marianne Giguère, conseillère de la ville du district de De Lorimier, pour agir à titre de « célébrant compétent », afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE le Code Civil du Québec (chapitre CCQ-1991) permet de demander au Directeur de l'état civil que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement, et les fonctionnaires municipaux.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De demander au Directeur de l'état civil de désigner madame Marianne Giguère, conseillère de la ville du district de De Lorimier, à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1248863005

CA24 25 0128

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024. Il est 21 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Simon Provost-Goupil
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2024.